

## APPEL À CONTRIBUTIONS EN VUE D'UNE ÉVALUATION

<b>INTITULE DE L'ÉVALUATION</b>	Évaluation intermédiaire du programme «Corps européen de solidarité» 2021-2027 et évaluation finale du programme «Corps européen de solidarité» 2018-2020 (comprenant l'évaluation finale de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE 2014-2020)
<b>DG CHEF DE FILE – UNITE RESPONSABLE</b>	DG Éducation, jeunesse, sport et culture – Unité B.3: Jeunesse, Solidarité des volontaires et Bureau des Stages
<b>CALENDRIER INDICATIF (DATE DE COMMENCEMENT ET DATE D'ACHEVEMENT PREVUES)</b>	Q1-2022 Q4-2024
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<a href="#">Évaluer et améliorer la législation existante   Commission européenne (europa.eu)</a> <a href="#">Activités de volontariat   Commission européenne (europa.eu)</a>

### A. Contexte politique, finalité et périmètre de l'évaluation

#### Contexte politique

L'Union européenne est fondée sur la solidarité: entre ses citoyens, par-delà les frontières entre ses États membres, et dans son action à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.

L'initiative du corps européen de solidarité a été lancée en décembre 2016. Son objectif était de créer de nouvelles possibilités pour les jeunes de participer à des activités fondées sur la solidarité au bénéfice des communautés et des citoyens de toute l'Europe. L'initiative a d'abord fonctionné dans le cadre de huit programmes de l'UE alors en cours, dont le service volontaire européen (1996-2018). Le corps européen de solidarité a également été créé pour compléter et élargir l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne (EUAV), mise en œuvre de 2014 à 2020. L'évaluation ex post de l'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne<sup>1</sup>, qui a été menée en juillet 2021, contenait des conclusions et des recommandations ayant servi de base à l'introduction du volet humanitaire dans le nouveau corps européen de solidarité.

En 2018, le premier règlement relatif au corps européen de solidarité a mis en place un nouveau cadre cohérent pour les activités fondées sur la solidarité, doté d'un budget spécifique de 375,6 millions d'euros pour la période 2018-2020. Ce cadre proposait de nouveaux formats et outils et prévoyait un engagement durable en faveur de la qualité afin de toucher un plus grand nombre de jeunes et de leur fournir une expérience précieuse.

Entre le lancement du corps et la fin de l'année 2020, près de 250 000 jeunes se sont inscrits sur le portail du corps européen de solidarité, ce qui témoigne d'un très grand intérêt pour l'initiative. Compte tenu de l'accueil positif réservé à l'initiative par les jeunes et d'autres acteurs du secteur de la solidarité, la Commission européenne a proposé de poursuivre cette initiative au cours de la période de programmation 2021-2027.

L'adoption du règlement (UE) 2021/888 a été l'occasion de donner le feu vert à une nouvelle génération de corps européen de solidarité couvrant la période 2021-2027, dotée d'un budget de 1,009 milliard d'euros en prix courants et prévoyant des activités qui incluent désormais également le volontariat à l'appui d'actions et/ou d'activités et/ou de projets et/ou d'opérations d'aide humanitaire.

En élargissant son champ d'application aux activités de volontariat à l'appui d'opérations d'aide humanitaire, dans le respect des principes fondamentaux de neutralité, d'humanité, d'indépendance et d'impartialité, le corps européen de solidarité aide désormais à fournir assistance, secours et protection là où les besoins sont les plus pressants. Il contribue ainsi à répondre non seulement aux besoins non satisfaits de la société en Europe, mais aussi aux défis humanitaires dans les pays tiers qui ont été ou pourraient être touchés par des

<sup>1</sup> Commission européenne, Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO), «Ex-post evaluation of the EU aid volunteers initiative, 2014-2020: final report» (Évaluation ex post de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE, 2014-2020: rapport final), Office des publications, 2021, <https://data.europa.eu/doi/10.2795/828>

catastrophes d'origine humaine ou naturelle. Les actions de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire menées par le corps européen de solidarité seront guidées par le Consensus européen sur l'aide humanitaire<sup>2</sup>.

Les jeunes participant au corps européen de solidarité apportent des bienfaits concrets aux localités et communautés dans le besoin. En participant au corps européen de solidarité, les jeunes acquièrent également des compétences personnelles, sociales et civiques essentielles qui les aideront à mieux faire face à un monde en mutation rapide.

En novembre 2018, le Conseil a adopté une stratégie renouvelée en faveur de la jeunesse pour la période 2019-2027 («Mobiliser, connecter et autonomiser les jeunes»), qui définit le cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse dans l'intérêt des jeunes et qui place la solidarité au cœur de la politique de l'UE en faveur de la jeunesse.

L'un des principaux objectifs généraux de la stratégie renouvelée en faveur de la jeunesse est d'«encourager les jeunes à devenir des citoyens actifs, des acteurs de la solidarité et du changement positif pour les communautés de toute l'Europe, inspirés par les valeurs de l'Union européenne et une identité européenne». Dans le cadre du domaine prioritaire intitulé «Connecter», la Commission propose d'étendre les actions de mobilité au titre du corps européen de solidarité et de soutenir sa mise en œuvre au moyen d'une coopération politique plus forte et d'activités de renforcement des communautés.

La base juridique impose à la Commission de procéder, au plus tard le 31 décembre 2024, à une évaluation intermédiaire du programme 2021-2027 (qui couvrirait la période 2021-2023) et à une évaluation finale du programme 2018-2020<sup>3</sup> (comprenant l'évaluation finale de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE 2014-2020), et de présenter un rapport d'évaluation au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions.

### **Finalité et périmètre**

La portée de l'évaluation est déterminée par les exigences en matière d'amélioration de la réglementation<sup>4</sup> et par la base juridique du corps européen de solidarité. Celle-ci précise ce qui suit: «au plus tard le 31 décembre 2024, la Commission procède à une évaluation intermédiaire du programme. Cette évaluation intermédiaire s'accompagne également d'une évaluation finale du programme "Corps européen de solidarité" 2018-2020, qui alimente l'évaluation intermédiaire. L'évaluation intermédiaire du programme analyse l'efficacité et la performance globales du programme, ainsi que les résultats obtenus grâce aux mesures d'inclusion». Cette évaluation s'appuiera sur les informations transmises par les États membres, qui présenteront à la Commission, au plus tard le 31 mai 2024, un rapport sur la mise en œuvre et l'impact du programme sur leurs territoires respectifs.

L'évaluation comprendra une analyse approfondie des performances du programme «Corps européen de solidarité». Elle procédera à des vérifications quant à l'efficacité, l'efficacités, la pertinence et la cohérence du programme, et déterminera si l'intervention au niveau de l'UE apporte une valeur ajoutée.

Plus précisément, l'évaluation intermédiaire portera sur:

- l'efficacité des mesures prises pour atteindre les objectifs du programme, en examinant les avantages des actions et activités soutenues par le programme, mais aussi en s'efforçant de mettre au jour les effets imprévus ou non désirés qui ont pu se produire;
- le maintien de la pertinence des objectifs du programme, en examinant s'ils répondent encore de manière appropriée aux besoins actuels et futurs;
- la cohérence interne du programme et sa cohérence externe avec d'autres programmes poursuivant des objectifs similaires ou complémentaires;
- l'efficacité du programme, y compris des mesures d'inclusion mises en place;
- la valeur ajoutée européenne résultant des actions et activités soutenues par le programme, par rapport à ce qui aurait raisonnablement pu être réalisé par les États membres aux niveaux national et/ou régional.

L'évaluation portera également sur les résultats et retombées à long terme du programme «Corps européen de solidarité» 2018-2020.

Les résultats de l'évaluation serviront à améliorer, dans la mesure du possible, la mise en œuvre du programme actuel dont l'exécution doit s'achever en 2027 et seront pris en compte dans le cadre de l'analyse d'impact d'un éventuel programme qui succédera au corps européen de solidarité au-delà de 2027.

Conformément à l'article 20 de la base juridique et ainsi que précisé à l'article 21 de ladite base juridique, et afin de garantir une évaluation

<sup>2</sup> Le Consensus européen sur l'aide humanitaire, signé par le Conseil, le Parlement européen et la Commission européenne en 2007, définit le cadre d'action de l'UE lorsqu'elle intervient pour répondre à des crises humanitaires. Ce Consensus explique pourquoi, comment et quand l'UE agit.

<sup>3</sup> Article 21, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/888.

<sup>4</sup> Lignes directrices pour une meilleure réglementation: [swd2021\\_305\\_en.pdf \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/euipo/swd2021_305_en.pdf)  
Boîte à outils «Améliorer la réglementation»: [TOOL #47 Evaluation criteria and questions \(OUTIL n° 47 - Critères d'évaluation et questions\) \(europa.eu\)](#)

efficace de l'état d'avancement du programme en vue de la réalisation de ses objectifs, la Commission est habilitée à adopter des actes délégués pour modifier:

- l'annexe, qui contient la liste des mesures des indicateurs quantitatifs ventilées, le cas échéant, par pays, parcours professionnel, niveau d'éducation atteint, sexe et type d'action et d'activité. L'annexe énumère les domaines correspondants devant faire l'objet d'un suivi. Les actes délégués seront couverts par l'évaluation.

La Commission européenne a l'intention d'envisager des indicateurs spécifiques supplémentaires pour le nouveau volet «aide humanitaire» du programme dans le cadre des travaux relatifs à l'acte délégué<sup>5</sup>.

Le cas échéant, et sur la base de l'évaluation intermédiaire, la Commission présentera une proposition législative visant à modifier le règlement relatif au corps européen de solidarité pour la période 2021-2027.

## **B. Amélioration de la réglementation**

### **Stratégie de consultation**

L'évaluation est soumise aux règles de la Commission pour une meilleure réglementation. Une stratégie de consultation détaillée a été élaborée afin de recueillir des éléments d'information et des contributions de toutes les parties intéressées.

Le présent appel à contributions sera suivi d'une consultation publique en ligne à un stade ultérieur au cours du troisième trimestre de 2023. La consultation sera fondée sur un questionnaire destiné à recueillir des évaluations de la performance du programme, auprès des bénéficiaires du programme et des participants au corps européen de solidarité, ainsi que de personnes ou institutions qui n'ont pas participé. La consultation sera accessible par l'intermédiaire de la page centrale de la Commission consacrée aux consultations publiques<sup>6</sup> et aura lieu pendant au moins douze semaines. Elle se déroulera dans toutes les langues officielles de l'UE.

En outre, des consultations ciblées seront menées. Elles constitueront un aspect essentiel de l'évaluation et associeront les bénéficiaires, les participants au programme et d'autres acteurs clés afin de recueillir leur appréciation du programme et de ses effets sur les individus (par exemple sur leurs aptitudes et compétences), sur les institutions et sur les politiques nationales ou de l'UE.

La Commission publiera un bref résumé factuel sur le portail web «Donnez votre avis» dans les huit semaines suivant la clôture de la consultation publique. Ce résumé factuel donnera un aperçu succinct et équilibré des contributions reçues au cours de l'activité de consultation.

En outre, les résultats de toutes les activités de consultation seront présentés dans un rapport de synthèse sous la forme d'un document de travail des services de la Commission. Le rapport de synthèse donnera un aperçu analytique qualitatif et quantitatif des résultats de toutes les activités de consultation: appel à contributions, consultation publique, consultations ciblées et autres activités de consultation.

<sup>5</sup> Résolution législative du Parlement européen du 18 mai 2021 et son annexe: [JO C 15 du 12.1.2022, p. 253](#)

<sup>6</sup> [Consultations | Commission européenne \(europa.eu\)](#)

<b>Raisons de la consultation</b>
<p>L'évaluation consiste en une <b>évaluation fondée sur des éléments probants</b> de la mesure dans laquelle l'intervention existante:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est efficace, pour ce qui est de répondre aux attentes et d'atteindre ses objectifs;</li> <li>• est efficiente: elle présente un bon rapport coût-efficacité, les coûts effectifs étant proportionnés aux avantages;</li> <li>• est adaptée aux besoins existants et naissants;</li> <li>• est cohérente tant sur le plan interne que sur le plan externe (elle cadre avec d'autres interventions de l'UE ou accords internationaux); et</li> <li>• constitue une réussite en termes de valeur ajoutée européenne, c'est-à-dire qu'elle produit des résultats allant au-delà de ce qui aurait été obtenu par les États membres agissant seuls.</li> </ul> <p>L'objectif des consultations est de recueillir des informations, des analyses d'experts et des points de vue auprès de toutes les parties intéressées afin de parvenir à une appréciation mesurée et fondée sur des données probantes de la manière dont le programme a été exécuté.</p>
<b>Public cible</b>
<p>La Commission a identifié les principales parties prenantes suivantes à consulter, mais les contributions au programme de la part du grand public sont également les bienvenues:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• autorités nationales des États membres de l'UE et des pays associés au programme;</li> <li>• agences nationales chargées de la mise en œuvre du volet décentralisé du programme dans ces pays;</li> <li>• bénéficiaires;</li> <li>• SALTO-JEUNESSE<sup>7</sup>;</li> <li>• Eurodesk<sup>8</sup>;</li> <li>• organisations internationales coopérant avec le programme, telles que l'OCDE, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO;</li> <li>• structures internationales, transnationales, nationales, régionales et municipales locales et autres autorités ou organisations publiques;</li> <li>• organisations et réseaux de parties prenantes sectoriels ou horizontaux dans les domaines de la jeunesse, de l'aide humanitaire et du volontariat;</li> <li>• organisations non gouvernementales (ONG et société civile) particulièrement actives dans le domaine de la jeunesse;</li> <li>• organisations participantes actuelles ou anciennes, relevant de tous les secteurs couverts par le programme;</li> <li>• participants individuels au programme, actuels ou anciens; et</li> <li>• autres entités ou citoyens concernés.</li> </ul>
<b>Collecte de données et méthodologie</b>
<p>La Commission engagera un contractant externe pour réaliser des études et/ou exécuter des missions afin de l'aider à mener l'évaluation.</p> <p>Avant de lancer une demande de service à des consultants externes potentiels, et afin d'éviter tout double emploi dans le cadre de l'évaluation, un inventaire des études ou recherches existantes sur les effets des actions du programme sera dressé.</p> <p>L'approche proposée par le contractant doit clairement identifier a) les données à recueillir, en veillant à ce qu'elles soient représentatives, de qualité et provenant de diverses parties prenantes, b) la stratégie de consultation pour le marché, c) l'analyse à effectuer et d) la matrice d'évaluation appliquée, c'est-à-dire les critères de réussite, les indicateurs, les sources de données, les méthodes et leurs limites.</p> <p>Les documents suivants sont disponibles pour l'évaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation ex ante du programme «Corps européen de solidarité» 2021-2027<sup>9</sup></li> <li>• Règlement (UE) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) n° 375/2014<sup>10</sup></li> <li>• Programme de travail annuel 2022 modifié du corps européen de solidarité — C(2022) 1311<sup>11</sup></li> </ul>

<sup>7</sup> Le programme SALTO-JEUNESSE créé en 2000 est un réseau de sept centres de ressources créé pour soutenir la mise en œuvre des programmes européens en faveur de la jeunesse (programme Erasmus+ et programme «Corps européen de solidarité»), et axant tout particulièrement son action sur la qualité, le renforcement des capacités, le développement thématique et régional et la connaissance ([SALTO-JEUNESSE — centres de ressources](#)).

<sup>8</sup> Eurodesk est un réseau européen d'information destiné aux jeunes et créé en 1990. En tant qu'organisation de soutien à Erasmus+, Eurodesk fait en sorte que des informations relatives à la mobilité à des fins d'apprentissage complètes soient mises à la disposition des jeunes et de ceux qui travaillent avec eux.

<sup>9</sup> [EUR-Lex - 52018SC0317 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

<sup>10</sup> [EUR-Lex - 32021R0888 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#)

- Rapports annuels des agences nationales au sujet de la mise en œuvre du programme
- Règlement d'exécution (UE) n° 1244/2014 de la Commission du 20 novembre 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 375/2014 du Parlement européen et du Conseil portant création du Corps volontaire européen d'aide humanitaire («initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne»)<sup>12</sup>
- Commission européenne, Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO), «Ex-post evaluation of the EU aid volunteers initiative, 2014-2020: final report» (Évaluation ex post de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE, 2014-2020: rapport final), Office des publications, 2021<sup>13</sup>
- Des études, statistiques et extraits supplémentaires des rapports des bénéficiaires et des participants seront fournis en temps utile et pourront être utilisés dans le cadre de cette évaluation.

En outre, les États membres sont tenus de présenter à la Commission un rapport sur la mise en œuvre et l'impact du programme sur leurs territoires respectifs<sup>14</sup>. Les autres pays associés seront également invités à y participer sur une base volontaire. Le contractant devra analyser les rapports nationaux et préparer une synthèse qui sera prise en compte lors l'évaluation. Cette synthèse comprendra une analyse visant à déterminer comment et dans quelle mesure les évaluations des États membres et des pays tiers associés au programme reflètent les conclusions et évaluations du contractant et cadrent avec celles-ci.

---

<sup>11</sup> [https://europa.eu/youth/sites/default/files/c20221311\\_of\\_08\\_03\\_2022.pdf](https://europa.eu/youth/sites/default/files/c20221311_of_08_03_2022.pdf)

<sup>12</sup> [EUR-Lex - 32014R1244 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2014/1244/oj)

<sup>13</sup> Commission européenne, Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO), «Ex-post evaluation of the EU aid volunteers initiative, 2014-2020: final report» (Évaluation ex post de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE, 2014-2020: rapport final), Office des publications, 2021, <https://data.europa.eu/doi/10.2795/828>

<sup>14</sup> Article 21, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/888.